

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-12-96

OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2024 ET MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN

Aurélie MESLET à Anne DELAROCHE

Catherine GUYADER à Claire LE ROY

Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2024 ET
MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant que la Collectivité a délibéré le 14 décembre 2022 en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML. L'ensemble des conditions requises sont réunies pour la mise en œuvre du CFU,

Considérant que l'élaboration commune du CFU par l'ordonnateur et le comptable ne permet pas de respecter le calendrier du cycle budgétaire comme prévu dans le Règlement Budgétaire et Financier de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe à compter de 2025 pour les comptes de l'exercice 2024 en lieu et place des deux documents respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, le compte administratif et le compte de gestion,
- D'APPROUVER la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Règlement Budgétaire et Financier

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Danièle LE CALVEZ

